30IC/07/9.1
Original : anglais

XXX^{e} CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse,
26-30 novembre 2007

RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX INTERVENTIONS LORS DE CATASTROPHES

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Document préparé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge

Genève, octobre 2007

Résumé analytique

Le programme Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (ci-après « IDRL ») a pour but de réduire la vulnérabilité et les souffrances des personnes touchées par des catastrophes en faisant prendre conscience de l'importance d'être juridiquement préparé aux catastrophes (à l'exclusion des situations de conflit armé). Par ses efforts en matière de recherche et de sensibilisation déployés avec le concours de diverses parties prenantes humanitaires, il s'emploie à trouver des moyens appropriés de renforcer les règles, lois et principes qui assurent une intervention internationale opportune, adéquate et efficace en cas de catastrophe, lorsque la participation de la communauté internationale est nécessaire ; et à offrir une assistance technique permettant d'améliorer la préparation juridique.

Conformément au **mandat officiel** que leur a confié la XXVIII[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2003, la Fédération internationale et les Sociétés nationales ont assumé un **rôle directeur** dans la conduite des efforts de recherche et de sensibilisation liés à l'IDRL.

En matière de **recherche**, la Fédération internationale a mené les activités suivantes :

- 15 nouvelles études juridiques nationales et régionales et des études de cas opérationnels couvrant 20 pays dans les Amériques, en Afrique, en Asie-Pacifique et en Europe ;
- une enquête mondiale auprès des États, des Sociétés nationales et des organisations humanitaires ;
- une base de données interrogeable en ligne contenant plus de 500 documents juridiques ;
- une recherche sur documents approfondie documentant le champ d'application actuel des cadres réglementaires relatifs à l'IDRL et signalant les principales lacunes.

Dans le domaine de la **sensibilisation** à l'IDRL, le Programme IDRL a contribué à **22** manifestations relatives à l'IDRL (en les organisant ou en y assistant) et participé activement à **53** conférences internationales et à **17** sessions de formation. En 2006 et 2007 il a organisé cinq consultations régionales multipartites de haut niveau sur l'IDRL visant à définir une perception commune des principaux défis juridiques rencontrés par les acteurs internationaux et nationaux participant aux actions conduites en cas de catastrophe, ainsi qu'à classer par ordre de priorité les moyens juridiques adéquats permettant de les résoudre. Pas moins de **119 Sociétés nationales, 84 gouvernements, 18 institutions des Nations Unies, 12 organisations régionales et 18 ONG et réseaux** ont pris une part active à ce processus. En conséquence directe des efforts de direction du Mouvement, et de la prise de conscience mondiale croissante de l'importance de la question de la préparation juridique, ces efforts bénéficient d'une **reconnaissance internationale de haut niveau** grandissante.

Comme l'a demandé la XXVIII[e] Conférence internationale, le Programme IDRL a élaboré des **outils et des lignes directrices à des fins pratiques** pour les actions internationales en cas de catastrophe, en particulier les **Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe**. C'est à la fois une déclaration non contraignante qui rassemble l'essentiel des principes et des normes acceptés par la communauté internationale et un outil de référence technique pour les États qui désirent améliorer leur cadre juridique national. Les Lignes directrices ont été structurées et affinées grâce à la contribution de la grande majorité des principales parties prenantes : les États, les Sociétés nationales, ainsi que des organisations internationales et des ONG.

Au cours de la période 2004-2007, le Programme IDRL a bénéficié d'un **soutien mondial croissant** qui s'est traduit par une augmentation du nombre de ses contributeurs financiers qui sont passés de six en 2004 à **26** en 2007. Il a considérablement intensifié ses **partenariats** avec les États ainsi qu'avec les milieux humanitaires et universitaires.

La Fédération internationale demande à la XXX^{e} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge **d'adopter les Lignes directrices et de définir son futur mandat** afin de lui permettre de mettre en pratique les Lignes directrices en offrant une assistance technique et contribuant au renforcement des capacités à l'échelle régionale en étroite collaboration avec les Sociétés nationales.

RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE
APPLICABLE AUX INTERVENTIONS LORS DE CATASTROPHES

1. Introduction

Sur recommandation de la Commission de la préparation aux catastrophes et des secours, le Conseil de direction de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait du droit des opérations internationales en cas de catastrophe (appelé maintenant Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe, ci-après « IDRL »[1]) l'une des priorités de la Fédération internationale en matière de sensibilisation en 2000. En 2001, le **Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** a salué l'initiative relative à l'IDRL et appelé les Sociétés nationales et le CICR à soutenir les activités de la Fédération internationale dans ce domaine.

En 2003, la Fédération internationale a produit un ouvrage sur les questions d'IDRL, contenant des articles d'experts externes, et rassemblé 300 documents internationaux sur un CD-ROM avec fonction de recherche.

Toujours en 2003, la **XXVIII^e^ Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** a adopté l'Agenda pour l'action humanitaire dont l'Objectif final 3.2 indique que les membres « *accueillent avec satisfaction les travaux entrepris par la Fédération internationale […] pour collationner les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe et en évaluer l'efficacité* » et structuré son **mandat officiel** pour les quatre années suivantes. Elle a en outre demandé à la Fédération internationale de présenter un **rapport sur la mise en œuvre** à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge **de 2007** – d'où ce document, qui reflète le travail accompli par le Programme IDRL.

Agenda pour l'action humanitaire, adopté à la XXVIII^e^ Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Objectif final 3.2 *Améliorer les actions internationales en cas de catastrophe en soutenant la compilation et l'application des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe*

Au point 3.2.6, la XXVIII^e^ Conférence internationale prie la Fédération internationale et les Sociétés nationales de continuer ***« à jouer un rôle directeur dans les efforts déployés en collaboration »*** avec les États, les Nations Unies, les ONG, etc., pour la conduite d'activités de recherche et de sensibilisation en matière d'IDRL

Dans ce contexte, elle met en évidence ***trois secteurs prioritaires*** :

- ***déterminer tous les besoins restés sans réponse*** dans les cadres juridiques et réglementaires ;
- élaborer des ***modèles, des outils et des lignes directrices à des fins pratiques*** pour les actions internationales en cas de catastrophe ; et
- ***promouvoir activement la connaissance, la diffusion, la clarification et l'application*** des règles, lois et principes, ainsi que des lignes directrices, applicables aux actions internationales en cas de catastrophe.

[1] Le nom du Programme IDRL a été modifié lors de la XXVIII^e^ Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2003 pour insister sur le fait que le champ d'application thématique du programme inclut non seulement le droit contraignant, mais aussi des instruments directeurs et moins contraignants comme les principes, les lignes directrices, les résolutions et les codes de conduite.

L'importance de l'IDRL et l'engagement du Mouvement à s'en occuper ont été réaffirmés par l'Engagement de Santiago du Chili et le Plan d'action de Manille en 2003, **le rapports des commissions du Conseil des Délégués sur l'accès aux victimes et aux personnes vulnérables en 2005,** la Déclaration de Singapour de la VII^{e} Conférence régionale Asie-Pacifique de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2006 et le plan d'action de la Conférence interaméricaine de 2007 adopté à Guayaquil, en Équateur. Le Programme IDRL est en phase avec l'Agenda mondial 2006-2010 de la Fédération internationale, en particulier les objectifs 1 et 2.

2. Recherche conduite entre 2003 et 2007

Conformément au mandat que lui a confié la XXVIII[e] Conférence internationale, à savoir de jouer un rôle directeur dans les efforts déployés en collaboration dans le domaine de la recherche sur l'IDRL, le Programme IDRL, avec ses partenaires, a mené avec succès un certain nombre d'initiatives de recherche sur les cadres réglementaires existants et sur l'impact des questions juridiques sur les opérations internationales en cas de catastrophe. Afin de contribuer à améliorer l'efficacité et la rapidité des opérations internationales en cas de catastrophe, ces recherches avaient pour objectif général de clarifier le fond, la portée et les sources des cadres réglementaires existants en matière d'IDRL aux échelons international, régional et national, en définissant les besoins restant sans réponse, les lacunes et les faiblesses ainsi que les points forts et les meilleures pratiques.

Les principales activités de recherche ont consisté en :

- 15 nouvelles **études juridiques nationales et régionales, et des études de cas opérationnels** couvrant 20 pays dans les Amériques, en Afrique, en Asie-Pacifique et en Europe ;
- une **enquête mondiale** auprès des États, des Sociétés nationales et des institutions humanitaires ;
- une **recherche sur documents** approfondie compilant les résultats de l'enquête et ceux des études juridiques et opérationnelles, documentant le champ actuel des cadres réglementaires relatifs à l'IDRL et définissant les insuffisances essentielles ;
- une **base de données** conviviale **interrogeable en ligne**, contenant plus de 500 documents juridiques ;
- 10 **articles universitaires** à publier.

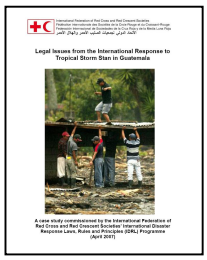
Legal Issues from the International Response to Tropical Storm Stan in Guatemala

A case study commissioned by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies' International Disaster Response Laws, Rules and Principles (IDRL) Programme
April 2007

2.1 – Études juridiques nationales ou régionales et études de cas opérationnels

Les *études juridiques nationales* et les *études juridiques régionales* fournissent un aperçu documentaire du cadre réglementaire actuel de l'action internationale en cas de catastrophe dans un pays ou une région spécifique. Elles analysent les politiques et les instruments juridiques internationaux et nationaux applicables dans le but d'exposer les **insuffisances potentielles ainsi que des éléments types de meilleures pratiques**, qui peuvent constituer une source de référence pour d'autres pays ou régions.

Les *études de cas opérationnels* s'appuient à la fois sur des recherches sur documents et sur de nombreux entretiens menés sur le terrain pour définir les principaux obstacles juridiques rencontrés dans des opérations particulières par les acteurs qui fournissent et qui reçoivent une assistance humanitaire internationale. Elles examinent le degré de mise en œuvre et l'utilité des cadres relatifs à l'IDRL existants, ainsi que le degré de préparation du droit national. Elles montrent concrètement comment **le droit et les questions juridiques peuvent soit, grandement améliorer, soit réduire considérablement l'efficacité des interventions**. Les études de cas ont constitué des sources importantes pour l'étude sur documents approfondie sur l'IDRL (voir point 2.3 ci-dessous) et l'élaboration des Lignes directrices relatives à la législation nationale (voir point 4 ci-dessous) et ont été transmises aux gouvernements et aux parties prenantes dans les États étudiés pour examen et utilisation.

Les études de cas opérationnels ont révélé que les acteurs internationaux rencontrent souvent des obstacles réglementaires, bureaucratiques ou administratifs et que les autorités de l'État touché, les acteurs et les bénéficiaires connaissent des problèmes considérables dans les domaines de la coordination, de la qualité et de la responsabilité de l'assistance internationale.

Le tableau ci-dessous rassemble les études menées de 2004 à 2007, souvent avec une **collaboration importante de Sociétés nationales partenaires**.

Année	Pays/ région	Titre	Type d'étude	En partenariat avec
2004	Belgique	International legal framework relevant to disaster preparedness and disaster response applicable to Belgium	Nationale	Croix-Rouge de Belgique
2005	Europe	The regulatory framework for disaster response established within the European Union: a focus on humanitarian aid and civil protection	Régionale	Croix-Rouge autrichienne
2005	Fidji	Fiji - Laws, policies, planning and practices on international disaster response	Nationale	Consultant
2005	Indonésie	Indonesia - Laws, policies, planning and practices on international disaster response	Nationale	Croix-Rouge indonésienne
2005	Népal	Nepal - Laws, policies, planning and practices on international disaster response	Nationale	Consultant
2006	Sri Lanka	Legal issues from the international response to the tsunami in Sri Lanka	Étude de cas op.	Croix-Rouge de Sri Lanka
2006	Thaïlande	Legal issues from the international response to the tsunami in Thailand	Étude de cas op.	Consultant
2006	Turquie	1999 - Marmara earthquake case study	Étude de cas op.	Par la Société du Croissant-Rouge turc
2007	Afrique	Regional (Africa) survey of disaster response laws, policies and principles	Régionale	Consultant
2007	Bolivie	Legal issues from the international response to the floods in Bolivia	Nationale	Consultant
2007	Guatemala	Legal Issues from the international response to tropical storm Stan in Guatemala	Étude de cas op.	Croix-Rouge du Guatemala et consultant
2007	Indonésie	Legal issues from the international response to the tsunami in Indonesia	Étude de cas op.	Consultant
2007	Mali	Legal Issues from the international response to the famine and locust infestation in Mali	Étude de cas op	Par la Croix-Rouge malienne

Les rapports des études peuvent être consultés (en anglais) sur:
http://wwwuat.ifrc.org/fr/what/disasters/idrl/research/casestudies.asp

2.2. – Une enquête mondiale pour les diverses parties prenantes

Afin d'obtenir une image plus générale des points de vues et des défis opérationnels des principales parties prenantes, des questionnaires sur l'IDRL ont été envoyés en 2006 à chaque Société nationale et chaque gouvernement, ainsi qu'aux principales ONG et organisations internationales participant aux secours en cas de catastrophe ; 118 réponses ont été retournées.

Les réponses indiquent que les difficultés juridiques sont un réel problème pour les gouvernements, les Sociétés nationales, les organisations internationales et les ONG lors des interventions internationales en cas de catastrophe. Les ONG, en particulier, semblent rencontrer des obstacles administratifs à l'entrée et pendant leurs opérations. Il est préoccupant que de nombreuses organisations internationales et ONG estiment en outre que d'autres acteurs internationaux fournissent une assistance de mauvaise qualité ou ne coordonnent pas leurs activités avec les autres de façon adéquate. Alors que de nombreux États ont mis en œuvre des lois et des plans spécifiques aux catastrophes, une nette majorité des acteurs humanitaires avait l'impression que ces instruments ne suffisaient pas à résoudre les problèmes courants des interventions internationales. Moins de la moitié d'entre eux apportent une solution aux problèmes les plus fondamentaux. Par ailleurs, de nombreux gouvernements touchés ont accordé des exemptions spéciales et des facilités aux acteurs internationaux afin de faciliter leur travail. Le rapport de l'enquête est disponible en annexe à l'étude sur documents.

Problèmes causés par les acteurs internationaux selon les gouvernements, les Sociétés nationales et les institutions humanitaires internationales

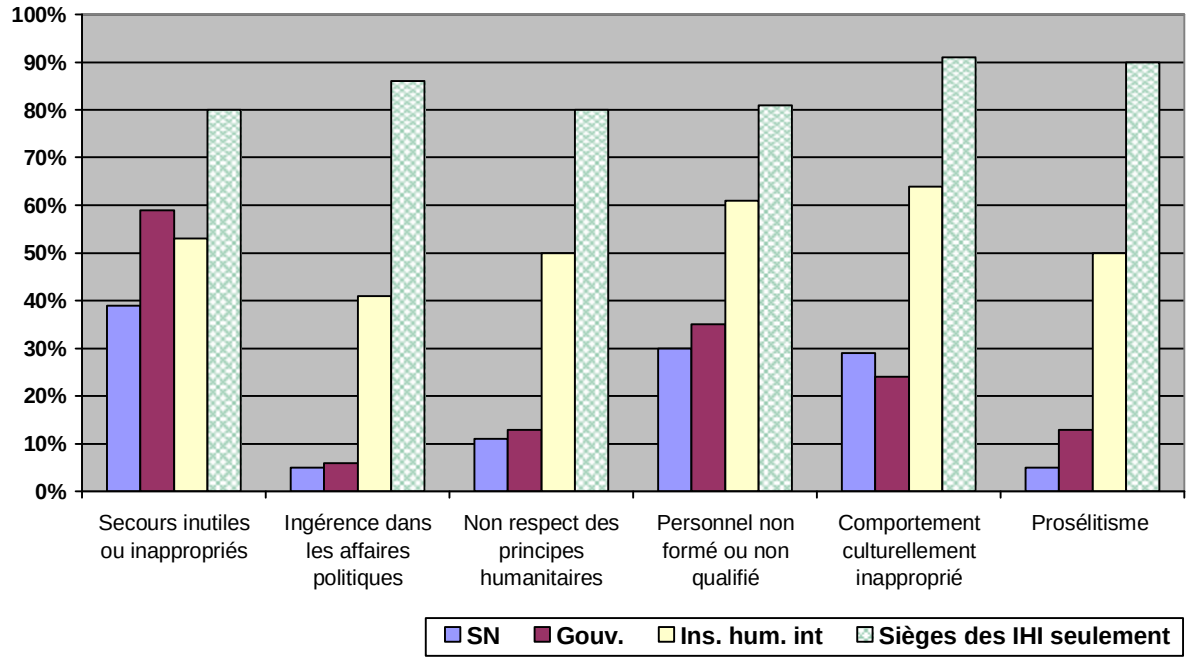

Tableau présentant certains résultats de l'enquête

2.3. – L'étude sur documents approfondie

L'étude, intitulée « *Law and Legal Issues in International Disaster Response* » reprend et résume les instruments de la base de données sur l'IDRL, les discussions tenues dans le cadre des forums régionaux sur l'IDRL et d'autres consultations, les études de cas et les études juridiques et les résultats de l'enquête. Elle analyse les insuffisances que présentent encore les cadres réglementaires internationaux et régionaux en matière d'IDRL et formule des recommandations à l'intention de la communauté internationale sur la façon de les éliminer.

L'étude montre que les lois et les normes internationales relatives aux opérations internationales de secours et de relèvement en cas de catastrophe sont encore éparses et sous-utilisées et que de nombreux praticiens ne les connaissent pas. Les cadres internationaux et régionaux présentent un certain nombre de lacunes, dont la portée

géographique, le champ d'application thématique, et le type d'acteurs couverts. Cette dernière lacune est particulièrement manifeste au vu du nombre et de la diversité croissants des acteurs internationaux qui interviennent, ce qui constitue un nouveau défi pour les pays sinistrés. De plus, l'étude montre qu'il règne souvent un manque d'harmonisation entre le droit national et les normes internationales.

Les expériences tirées des catastrophes passées et récentes confirment qu'un ensemble de problèmes juridiques communs entrave les opérations internationales. Ils comprennent des questions de logistique, comme les visas, les douanes et les problèmes de personnalité juridique, mais aussi des questions plus générales ayant trait à la façon d'équilibrer la nécessité d'une réelle appropriation locale de la réduction des risques et de l'intervention, la vitesse et l'efficacité souhaitées des opérations internationales et les droits et les besoins des personnes sinistrées. L'étude arrive à la conclusion que la plupart des problèmes communs peuvent être résolus par la législation au niveau national, ce qui est dans l'ensemble bien compris et appliqué en période de catastrophe. Par conséquent, elle recommande l'adoption des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et de relèvement initial en cas de catastrophe (voir point 4 ci-dessous).

L'étude a été lancée en octobre 2007 et est à la disposition de tous les membres de la Conférence, en format papier et électronique.

2.4. – La base de données IDRL

La base de données IDRL est un outil novateur de recherche et d'information, qui rassemble les règles, lois et principes applicables à l'action internationale en cas de catastrophe. Elle constitue par conséquent un des « **outils à des fins pratiques** » **demandés dans l'Agenda pour l'action humanitaire de 2003** (voir Objectif final, 3.2.6, page 1). Elle a été élaborée après que les conseillers juridiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lors de leur réunion annuelle en septembre 2005, ont révélé que le manque d'accès à des informations juridiques cruciales constitue un obstacle majeur pour les responsables des opérations sur le terrain.

Par conséquent, le Programme IDRL a conçu une base de données en ligne qui contient maintenant plus de 500 instruments juridiques, accords types et lignes directrices internationaux, régionaux et (parfois) nationaux sur l'IDRL. Ce nouvel outil permet d'effectuer des recherches dans un environnement convivial sur 100 champs de recherche thématiques, ainsi que de faire des recherches par type ou par phase de catastrophe et par type de document. Les principaux utilisateurs sont les conseillers juridiques, les responsables de la gestion des catastrophes des organisations humanitaires et les décideurs nationaux désireux d'élaborer, de renforcer ou de réviser leurs lois et règlements nationaux en matière d'intervention en cas de catastrophe.

2.5. – Articles universitaires sur l'IDRL

Le Programme IDRL a produit un certain nombre d'articles et de chapitres de livres pour publication, qui vont de l'analyse des instruments juridiques à la description de certains des principaux défis juridiques que rencontrent les acteurs humanitaires sur le terrain. Ce sujet a également attiré l'attention d'un certain nombre d'universitaires et de professionnels de l'humanitaire du monde entier[2], qui ont contribué à créer un corpus croissant d'écrits de haute qualité sur l'IDRL.

[2] *Échantillon d'universitaires et de professionnels de l'humanitaire dans le mond :*

Le Programme IDRL a produit :

- Bannon, V. et Fisher, D., « Legal lessons in disaster relief from the tsunami, the Pakistan earthquake and hurricane Katrina », ASIL *Insight*, Vol. 10, n° 6, 2006, 5 p.
- Bannon, V., « Strengthening Disaster Response Laws, Rules and Principles: Overview of the current system and a new way forward, in tsunami and disaster management: law and governance », *Tsunami and Disaster Management: Law and Governance*, 2006.
- Beeckman, K., « International response to non-armed conflict disasters: legal challenges encountered in light of the current regulatory framework », *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 25, n° 4, 2006, p. 129-137.
- Bannon, V., « Red tape, grey areas, black holes: Lessons learned from the Indian Ocean tsunami», *International Aid & Trade Review*, 2007 (en attente de publication)
- Beeckman, K., « IDRL and the domestic legal framework for international disaster relief and initial recovery », *Refugee Survey Quarterly*, 2007 (en attente de publication).
- Beeckman, K. « Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophes : les récentes initiatives », *Actes du Colloque de la S.F.D.I.*, Pédone (en attente de publication).
- Fisher, D., « Domestic regulation of international humanitarian assistance in disasters and armed conflict : a comparative analysis », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2007, (en attente de publication).
- Fisher, D., « International disaster relief : a growing regulatory dilemma », *Proceedings of the 100th Annual Meeting of the American Society of International Law*, (en attente de publication)
- Fisher, D., « Regulating food aid in sudden-impact disasters », *Vanderbilt Journal of Transnational Law,* (en attente de publication)
- Fisher, D., « The law of international disaster response: overview and ramifications for military actors», *United States Naval War College International Law Studies Series*, 2007, (en attente de publication).
- Fisher, D., « Legal implementation of the right to humanitarian assistance for internally displaced persons », 2007, (chapitre de livre – en attente de publication).
- Fisher, D., « Legal implementation of human rights obligations to prevent displacement due to natural disasters », 2007, (chapitre de livre – en attente de publication).

3. Sensibilisation, communication et renforcement des capacités

Pour remplir son mandat en matière de sensibilisation, le Programme IDRL a entrepris de nombreuses activités dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de la diffusion de l'IDRL. À travers une participation active à des conférences internationales de haut niveau, l'organisation de manifestations consacrées à l'IDRL – ateliers techniques, activités annexes et séances d'information sur l'IDRL pour les acteurs humanitaires – auxquelles il a participé (3.1), et la mise au point de nouvelles activités et de nouveaux outils en matière de communication (3.3.), le Programme IDRL a bénéficié d'une reconnaissance internationale croissante ces quatre dernières années (3.4.). Le Programme s'est en outre fortement engagé dans des activités de formation avec divers partenaires humanitaires et universitaires et, par son projet pilote mis en œuvre dans la région Asie-Pacifique, a fourni un soutien technique à l'élaboration de lois et de politiques de gestion des catastrophes, en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (3.5.).

- Calvi-Parisetti, P., "Guiding principles for disaster response", *Crisis Response Journal*, vol. 1, n° 3, 2005, p. 25-26.
- Fidler, D.P., "The Indian Ocean Tsunami and International Law", ASIL *Insight*, janvier 2005, The American Society of International Law.
- Fidler, D.P., "Disaster Relief and Governance after the Indian Ocean Tsunami: What Role for International Law?" *Melbourne Journal of International Law*, vol. 6, 2005, p. 458-473.
- Jakovljevic, B., "International disaster relief law", *Israel Yearbook on Human Rights*, 34 (2004), p. 251.
- Jakovljevic, B., "Some reflections on International Disaster Relief Law", *International Civil Defence Journal*, vol.16, 2006, p. 32.
- Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa 58e session, chapitre XIII, 1. Programme de travail à long terme, point d., 2006.
- Rosendahl, A., "International Disaster Response Law in Central America and Europe: Developing a More Effective Framework for Central America", *Transnational Law and Contemporary Problems*, vol. 16, 2007, p. 705.
- Saechao, T., *"Natural Disasters and the Responsibility to Protect: From Chaos to Clarity",* Brooklyn Journal of International Law, vol. 32, 2007, p. 663.
- United States Defense Threats Reduction Agency, *Foreign Consequence Management Legal Deskbook*, 2007.
- Urioste, A., "When Will Help Be on the Way? The Status of International Disaster Response Law", *Tulane Journal of International and Comparative Law*, vol. 15, 2006, p. 181.

Une liste détaillée de ces diverses activités figure dans les rapports annuels du Programme IDRL des années 2004, 2005, 2006 et dans la mise à jour n° 1 de 2007, disponibles sur le site Internet de l'IDRL.

3.1. Manifestations relatives à l'IDRL, déclarations officielles lors de conférences internationales et formation

De 2004 à septembre 2007, le Programme IDRL a contribué à **22 manifestations sur l'IDRL** en les organisant ou en y participant, a pris une part active à **53 conférences internationales**, par exemple en y présentant des déclarations officielles et a participé à **17 séances de formation**. L'IDRL a été présenté dans les principales réunions Croix-Rouge/Croissant-Rouge (statutaires, régionales, sous-régionales et autres), en particulier celles qui se sont déroulées en 2006 et 2007 en préparation à la XXX^{e} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (qui ne figure pas ci-dessous). Les moments forts comprennent :

2004
- **Réunion des Sociétés nationales des Balkans sur l'IDRL,** qui a approuvé les règles et pratiques recommandées pour la mise en œuvre de l'IDRL dans les Balkans, hébergée par la Croix-Rouge de Serbie-et-Monténégro, septembre
- **Ateliers techniques sur l'IDRL,** en vue des études de cas sur l'IDRL à Fidji, au Népal, au Myanmar et en Indonésie

2005
- **Séminaire en ligne sur le thème *Governing the Maelstrom: The Law of Disaster Relief*,** hébergé par l'American Society of International Law (ASIL) et co-parrainé par le Programme IDRL, l'ASIL et l'American Bar Association, avril
- **Table ronde sur l'ouragan Katrina et l'assistance étrangère aux États-Unis en cas de catastrophe,** organisée par l'Agence fédérale de gestion des crises des États-Unis à l'initiative du Programme IDRL à Washington, novembre
- **Conférence de Wilton Park sur l'amélioration des capacités d'intervention en cas de catastrophe naturelle ou régionale,** Sussex, Royaume Uni, décembre

2006
- **Événement parallèle de l'ECOSOC sur l'IDRL sur « Improving Legal Frameworks for the Facilitation, Coordination, and Regulation of Disaster Response »,** Genève, juillet
- **Séance d'information sur l'IDRL auprès du REDCAMP,** Réseau régional de réduction des risques et de gestion des catastrophes d'Amérique centrale, Panama, novembre
- **Ateliers techniques sur l'IDRL,** en vue des études de cas sur l'IDRL au Guatemala, au Kenya, en Thaïlande, en Turquie et en Tunisie pour les Sociétés nationales d'Afrique du Nord

2007
- **Séances d'information sur l'IDRL** au Comité directeur pour les interventions humanitaires (CDIH), au Conseil international des agences volontaires (CIAB), au Conseil du Projet Sphère
- **Séance d'information sur l'IDRL au Comité permanent interorganisations,** Genève, mars
- **Atelier ONU/ONG/donateurs**, « International community's support to the formulation of ancillary regulations for disaster management », Jakarta, mai
- **Consultation internationale** sur les règles d'engagement pour la gestion des catastrophes en Thaïlande, Bangkok, juin
- **PACSU** (Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées), 13^{e} réunion régionale sur la gestion des catastrophes, Îles Marshall, juin
- **Atelier de la Banque asiatique de développement** sur les situations d'urgence de grande ampleur, Philippines, juillet
- **Réunion ouverte sur l'IDRL à l'intention des missions permanentes et des Sociétés nationales,** septembre

Déclarations officielles et représentation internationale

2004
- **Déclaration à la session plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies,** New York, novembre

2005
- **Institut de droit international humanitaire,** San Remo, Italie, septembre
- **Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes et le rôle du secteur des entreprises,** Mumbai, novembre
- **Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,** Kobe, Japon, janvier

2006
- **Conférence internationale sur les communications en situation d'urgence,** Tampere, juin
- **Conférence internationale sur la prévention des catastrophes**, Davos, août
- **Déclaration sur l'IDRL à la Sixième Commission, Assemblée générale des Nations Unies,** New York, octobre

2007
- **Conférence et exposition Aid and Trade**, Comité sur l'impact des secours et du développement, Genève, janvier
- **Comité de l'ANASE sur la gestion des catastrophes**, Laos, mars

3.2. Une consultation multipartite visant à atteindre un consensus sur l'IDRL sous forme de cinq forums régionaux

Le Programme IDRL a joué un rôle directeur sur le plan international en organisant cinq consultations régionales multipartites de haut niveau sur l'IDRL en vue de la XXX[e] Conférence internationale. L'objectif général de ces forums régionaux était d'engager un dialogue avec les principaux acteurs des interventions en cas de catastrophe. Lors de présentations de groupes d'étude, de discussions plénières et de séances de groupes de travail, les participants ont exploré les cadres existants en matière d'IDRL aux échelons international et régional et analysé les principaux défis juridiques rencontrés dans les opérations en cas de catastrophe dans la région.

Les forums régionaux sur l'IDRL visaient à établir une vision commune de ces principaux obstacles juridiques et des priorités relatives aux futurs moyens potentiels de les surmonter. Par ce processus consultatif visant à atteindre un consensus, toutes les parties prenantes du monde entier ont pu contribuer activement à la structuration et à l'affinement des Lignes directrices relatives à l'IDRL, dans le but de soumettre un document adopté conjointement à la XXX[e] Conférence internationale (voir point 4 ci-dessous). Le CICR a participé à tous les forums.

Région	Lieu	Organisateurs et hôtes	SN	Gvt	OI	ONG	Uni.
Forum européen sur l'IDRL (24-25 mai 2006) Plus de 70 participants	Antalya, Turquie	Fédération internationale Société du Croissant-Rouge turc Gouvernement turc	22	11	9	4	3
Forum Asie-Pacifique sur l'IDRL (12-13 décembre 2006) Plus de 130 participants	Kuala Lumpur, Malaisie	Fédération internationale Croissant-Rouge de Malaisie Gouvernement malais	22	10	11	6	3
Forum des Amériques sur l'IDRL (23-24 avril 2007) Plus de 100 participants	Panama, Panama	Fédération internationale Croix-Rouge du Panama Gouvernement panaméen OEA (Organisation des États américains)	28	20	17	8	4
Forum panafricain sur l'IDRL (14-15 mai 2007) Plus de 110 participants	Nairobi, Kenya	Fédération internationale Croix-Rouge du Kenya Gouvernement kényan	38	33	16	4	2
Forum Moyen-Orient sur l'IDRL (19-20 juin) Plus de 60 participants	Abu Dhabi, Émirats arabes unis	Fédération internationale Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis Gouvernement des Émirats arabes unis	9	10	5	4	-

3.3. Activités de communication

Le Programme IDRL a continué d'élaborer des **fiches techniques** sur ses activités ainsi que sur des questions importantes relatives à l'IDRL. Depuis 2003, il a élaboré quatre nouvelles fiches techniques, dont une sur les enseignements juridiques tirés des opérations internationales après-tsunami et une fiche technique révisée sur la Convention de Tampere. Elles peuvent toutes être consultées sur le site Internet de l'IDRL.

De plus, au cours du second semestre de 2005, le Programme a mis au point **deux nouveaux outils de communication : l'*e-bulletin* et le *service de nouvelles hebdomadaires sur l'IDRL.*** Sept e-bulletins ont été envoyés à ce jour, à plus de 2700 professionnels de l'humanitaire. Chacun fait le point sur le programme et contient des informations sur les faits nouveaux sur le plan juridique. Le Programme assure en outre un service hebdomadaire gratuit d'envoi d'articles de presse sur l'IDRL par courrier électronique. À ce jour, près de 300 personnes se sont inscrites pour bénéficier de ce service. Le **site Internet de l'IDRL** a été considérablement modifié en janvier 2007 et il est régulièrement actualisé.

3.4. Reconnaissance internationale du Programme IDRL

Suite à la multitude d'activités de recherche et de sensibilisation conduites par le Programme, un certain nombre d'institutions se sont exprimées sur l'importance de l'IDRL dans l'assistance internationale humanitaire ainsi que sur le rôle directeur de la Fédération internationale dans le domaine. Les documents ci-dessous présentent un échantillon de la reconnaissance internationale dont jouit le Programme IDRL et du soutien aux efforts déployés en matière d'IDRL.

« Harmoniser les législations et les politiques pour que la communauté internationale puisse intervenir de façon efficace. Les pays touchés par le raz-de-marée devraient reconsidérer leur législation et leur politique à la lumière de ce qui s'est passé, en se demandant de quelle façon elles ont fonctionné avec l'assistance internationale et dans quelle mesure les structures existantes tiennent compte des associations civiles locales. Ils devraient s'efforcer de faire disparaître ce qui nuit à l'efficacité de l'assistance, comme la lourdeur administrative des procédures douanières et de la passation des marchés. Pour l'harmoniser, ils peuvent s'inspirer du programme relatif aux règles et principes du droit international des interventions lors de catastrophes. »

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du raz-de-marée catastrophique survenu dans l'océan Indien », 2006

« Il est essentiel d'élaborer des cadres juridiques aux échelons national et international, afin de faciliter la préparation et l'intervention. Les gouvernements, les ONG et les autres parties prenantes intéressées devraient soutenir le travail de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. » (Traduction Fédération internationale)

Rapport de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami, l'ancien président des États-Unis, Bill Clinton, 2006

« Tous les acteurs devraient promouvoir l'élaboration de Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL), pour clarifier et renforcer les responsabilités et les autorités respectives des États touchés et des institutions internationales. » (Traduction Fédération internationale)

Rapport de la Coalition pour l'évaluation des opérations de secours et de relèvement après le tsunami, 2006

« Le thème de l'IDRL entre parfaitement dans le Cadre d'action de Hyogo. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes reconnaît que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un partenaire indispensable pour encourager les États à prendre des mesures pour améliorer les cadres juridiques. » (Traduction Fédération internationale)

Dr. S. Briceño, directeur, Stratégie internationale de prévention des catastrophes, avril 2007

« *Le Programme IDRL de la Fédération internationale est une initiative importante dans le cadre réglementaire général des secours. L'IDRL contribue à garantir notre «préparation juridique » et ouvre la voie à des opérations plus efficaces. L'OCHA continuera à soutenir cette initiative. Nous nous réjouissons de collaborer à nouveau avec la Fédération internationale, notamment sur le travail de la Commission du droit international des Nations Unies. »* (Traduction Fédération internationale)

Mme M. Wahlström, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies aux Affaires humanitaire et coordinatrice adjointe des secours d'urgence, OCHA, mai 2007

- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil économique et social, 2004
- Comité permanent interinstitutions, le Groupe de travail humanitaire a adopté l'initiative du projet de Lignes directrices relatives à l'IDRL en mars 2007
- Organisation des États américains, Résolution 2314 de l'Assemblée générale, juin 2007
- Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Segment consacré aux affaires humanitaires, juillet 2007

3.5. Renforcement des capacités des Sociétés nationales et formation

Grâce au projet de la région Asie-Pacifique relatif à l'IDRL, les Sociétés nationales ont pu définir des moyens d'établir une coopération régionale plus efficace pour les interventions en cas de catastrophe, en instaurant un dialogue plus approfondi avec les gouvernements et en contribuant à la révision des législations nationales sur la gestion des catastrophes. Ainsi, il a renforcé la coopération et **fourni un soutien technique à l'élaboration de nouvelles lois et politiques**.

Il a entretenu une collaboration particulièrement étroite avec le personnel chargé de la gestion des catastrophes au sein des Sociétés nationales d'Asie du Sud-Est et a soutenu l'élaboration d'une législation sur la gestion des catastrophes aux Philippines et en Indonésie. De plus, l'équipe du projet de la région Asie-Pacifique relatif à l'IDRL a répondu à de nombreuses demandes de présentation, de formation et d'information des Sociétés nationales de la région, notamment l'Afghanistan, l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le Timor-Leste.

Formations et événements académiques

2004
- **Réunion annuelle des chefs de bureau** de la Fédération internationale sur le terrain, Genève, juin
- **Atelier de formation conjoint des Nations Unies, Unité logistique/OCHA/ Organisation mondiale des douanes**, Bruxelles, décembre

2005
- **Formation en matière de coordination d'urgence sur le terrain, OCHA**, Chexbres, Suisse, juillet
- **Red R Australia Humanitarian Field**, Bangkok, août
- **Advanced Diploma for Humanitarian Emergencies,** Genève, juillet

2006
- **Colloque à l'Université d'Aix-Marseille,** « Des avancées juridiques dans le sillage du Tsunami ? », Aix-en-Provence, juin
- **Naval war College International Law Conference,** Providence, États-Unis, août

- **Formation UNDAC,** Séoul, septembre
- **Série de conférences de la Disaster Reduction Alliance,** septembre, Kobe
- **Formation des équipes FACT,** Bangkok, octobre

2007

- **Séminaire de la protection civile scandinave,** Oslo, janvier
- **Session de formation du Conseil norvégien pour les réfugiés,** Genève, janvier
- **ASIL,** réunion annuelle, Washington, mars
- **Société française de droit international,** « La responsabilité de protéger », Colloque annuel, Paris, juin
- **Formation de l'Asian Disaster Preparedness Centre**, Bangkok, juillet

4. Combler les lacunes : Lignes directrices relatives à l'IDRL pour la législation nationale

Une des principales tâches du Programme IDRL selon l'Objectif final 3.2.6 de l'Agenda pour l'action humanitaire de 2003 était d'élaborer des « modèles, **outils et lignes directrices à des fins pratiques »** pour les actions internationales en cas de catastrophe. La nécessité et l'intérêt pour les États et autres parties prenantes de disposer de lignes directrices pratiques, convenues à l'échelon international, sur les questions juridiques de l'intervention internationale en cas de catastrophe ont été confirmés lors des recherches et des consultations ultérieures du Programme IDRL, en particulier dans les forums régionaux. Par conséquent, le principal produit du Programme est le projet de **Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et de relèvement initial en cas de catastrophe**. Ces Lignes directrices ont été élaborées, structurées, affinées et révisées **sur la base de** discussions ciblées et de correspondance échangée avec quelque **100 États, plus de 120 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, plus de 40 organisations internationales et ONG,** et de cinq consultations régionales multipartites (voir point 3.2 ci-dessous).

4.1 – Processus d'élaboration

Un projet initial de Lignes directrices a été élaboré après le premier Forum régional sur l'IDRL. Il a été communiqué au CICR et amendé après des discussions préliminaires, puis **distribué** entre février et avril 2007 à **toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'aux missions permanentes des États** membres de la Conférence internationale pour qu'elles fassent part de leurs remarques. Entre-temps, le Forum de la région Asie-Pacifique sur l'IDRL avait analysé le document et fourni des commentaires.

Au cours du premier semestre 2007, le Programme IDRL a lancé des **séances d'information et des discussions bilatérales** avec plus de 60 États, au niveau des capitales ou des missions permanentes. Le projet de Lignes directrices a été officiellement présenté aux **conférences régionales Croix-Rouge/Croissant-Rouge** et à d'autres réunions [3]. Des organismes des **Nations Unies** ont été consultés, ont apporté leur contribution et ont exprimé leur soutien à l'initiative durant la réunion de mars 2007 du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations. Des **ONG** ont été intégrées par le biais de séances d'information sur l'IDRL pour les réseaux et les comités d'ONG, comme Interaction, le Comité international des agences bénévoles (CIAB), le Conseil du projet Sphère, et le Comité directeur pour l'intervention humanitaire (CDIH). Le projet de Lignes

[3] VII[e] Conférence régionale Asie-Pacifique de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Singapour, novembre 2006 ; IX[e] Conférence des Balkans des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Marmaris (Turquie), novembre 2006 ; XXXV[e] session de l'Assemblée générale du Secrétariat arabe, Doha, février 2007 ; X[e] Conférence méditerranéenne des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Athènes, mars 2007 ; VII[e] Conférence régionale européenne de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Istanbul, mai 2007.

directrices a en outre été distribué à chacun des membres de ces réseaux pour qu'ils fassent part de leurs réactions.

Les Lignes directrices ont été révisées début juillet 2007 et les commentaires des forums de la région Asie-Pacifique, des Amériques et du Moyen-Orient, du Forum panafricain, des différents États et Sociétés nationales et de toute autre partie prenante y ont été intégrés. Un **deuxième envoi** a été effectué pour toutes les Sociétés nationales, les États et les principales parties prenantes humanitaires en **juillet**, leur demandant à nouveau des commentaires.

Au cours de l'été et au début de l'automne, le Programme a conduit des **séances d'information techniques** avec des experts gouvernementaux humanitaires de différents groupements régionaux à **Genève, Bruxelles et New York** et organisé **une réunion pour toutes les missions permanentes et les Sociétés nationales,** où elles ont pu à nouveau s'exprimer à ce sujet.

Ce processus de consultation extensif a été lancé pour respecter le souhait des États, exprimé par le biais de la **résolution 57/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain**, d'être pleinement informés des évolutions dans ce domaine.

4.2 – Objet et sources des Lignes directrices

Les Lignes directrices sont un **document non contraignant**. Les consultations et les recherches conduites par le Programme pour étudier le meilleur moyen de renforcer la préparation juridique relative à l'assistance internationale en cas de catastrophe ont révélé que la majorité des acteurs est favorable à un instrument non contraignant qui donne des orientations aux États et aux autres acteurs humanitaires. Il était estimé que le processus de rédaction d'un traité serait trop formel, long et rigide. L'élaboration de Lignes directrices favorise une approche de bas en haut, faisant participer activement non seulement les États mais aussi les Sociétés nationales, les Nations Unies, les ONG et des représentants de la société civile locale et des communautés. Leur utilisation et leur intégration futures permettront en outre davantage de flexibilité et d'adaptabilité aux contextes nationaux et aux spécificités locales.

Ainsi, les Lignes directrices sont un **outil de référence technique** pour **ceux qui désirent engager une révision législative** et renforcer leur législation. Elles ont pour objet de contribuer à la préparation juridique nationale en donnant des orientations aux États souhaitant améliorer leurs cadres juridiques, directeurs et institutionnels nationaux dans le domaine des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

Les Lignes directrices **proposent des solutions pratiques aux deux principaux types de défis juridiques qui surviennent constamment dans les grandes opérations internationales en cas de catastrophe** et que doivent souvent affronter les acteurs prêtant une assistance et les bénéficiaires. Premièrement, les obstacles juridiques, bureaucratiques et administratifs (par exemple, visas, douanes, statut juridique) ralentissent et réduisent souvent l'efficacité de l'intervention internationale. Deuxièmement, certains acteurs internationaux causent eux-mêmes des problèmes en matière de qualité et de responsabilité pour les autorités nationales et d'autres acteurs locaux, en particulier les bénéficiaires (par exemple, fourniture de secours inutiles ou culturellement inappropriés, arrivée de personnel de secours non formé ou incompétent, fourniture d'assistance internationale ne visant pas à autonomiser les communautés locales et à renforcer les capacités locales d'intervention).

Par conséquent, les Lignes directrices proposent une solution sur deux axes. Tout en affirmant le rôle principal des autorités nationales et de la société civile locale, elles **recommandent que des facilités juridiques minimales** soient accordées aux États et aux organisations humanitaires prêtant assistance, à condition qu'ils soient disposés et aptes à respecter un degré minimal de coordination, de qualité et de responsabilité pour garantir la complémentarité avec les acteurs nationaux. Les Lignes directrices **amélioreront la qualité et l'efficacité des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe** afin de mieux servir les personnes sinistrées.

Les Lignes directrices n'auront **aucun impact** sur le droit international, les accords ou les privilèges existants et excluent expressément les situations de conflit armé de leur champ d'application. Elles sont **fondées sur une compilation des principaux standards et principes relatifs à l'action internationale en cas de catastrophe adoptés par les États ces 30 dernières années**. Ainsi, elles ne « réinventent pas la roue », mais s'appuient sur des instruments juridiques existants, comme les traités multilatéraux, régionaux et bilatéraux, les résolutions des Nations Unies, le Cadre d'action de Hyogo, le Code de conduite de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge et des ONG, les Principes et les bonnes pratiques d'action humanitaire, etc., comme expliqué dans les Annotations sur le projet de Lignes directrices[4].

4.3. Contenu des Lignes directrices

Selon les Lignes directrices relatives à l'IDRL, **il incombe au premier chef aux États touchés d'assurer sur leur territoire la réduction des risques de catastrophe, les opérations de secours et l'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.** Dans ce contexte, les Lignes directrices soulignent le **rôle essentiel de soutien des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, et des acteurs nationaux de la société civile.

Elles soulignent qu'**il incombe aux États touchés d'engager les opérations internationales de secours ou d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe**, et ce, soit en demandant, soit en acceptant l'aide d'un acteur prêtant une assistance. Les Lignes directrices proposent que les États touchés le fassent lorsqu'ils estiment qu'une catastrophe surpasse leurs capacités nationales. Elles établissent le **droit souverain des États de coordonner, réglementer et surveiller** les opérations de secours et d'assistance au relèvement initial conduites en cas de catastrophe par les acteurs prêtant assistance sur leur territoire.

Dans le but d'améliorer la qualité, la coordination et la responsabilité de l'action internationale, les Lignes directrices consacrent des **normes minimales de qualité et de responsabilité, en tant que responsabilités fondamentales des acteurs prêtant une assistance** et de leur personnel. Ces normes comprennent par exemple la nécessité de se conformer au droit national et international applicable et de respecter la dignité humaine en tout temps ; d'allouer de l'aide uniquement de façon proportionnelle aux besoins et sur la base d'évaluations des besoins, sans distinction de caractère défavorable et sans chercher à promouvoir des convictions politiques ou religieuses ou à obtenir un bénéfice commercial ; d'engager du personnel compétent et formé de façon adéquate ; de fournir une assistance en adéquation avec tous les standards internationaux applicables en matière de qualité ; de façon soucieuse des coutumes et des traditions culturelles, sociales et religieuses ; de façon à renforcer les capacités locales de réduction des vulnérabilités futures aux catastrophes ; de façon à réduire au minimum les effets négatifs sur la communauté, l'économie, le marché

[4] Les Annotations sur le projet de Lignes directrices ont été distribuées aux membres de la Conférence internationale uniquement pour information, comme document de référence pour les Lignes directrices. Elles ne seront donc pas soumises pour adoption.

de l'emploi et l'environnement locaux ; et de façon transparente, en partageant les informations appropriées sur les activités et le financement.

Afin de faciliter la rapidité et l'efficacité des interventions internationales, les Lignes directrices suggèrent que les organisations humanitaires prêtant une assistance, qui sont disposées et aptes à respecter les normes minimales de qualité et de responsabilité, bénéficient de **facilités juridiques essentielles**. Elles relèvent qu'il revient à l'État hôte de décider quelles organisations humanitaires prêtant une assistance pourront bénéficier des facilités juridiques, ce qui laisse supposer l'existence de critères de sélection. Les facilités juridiques proposées ont trait par exemple au personnel (accélérer la délivrance des visas ou des permis de travail, etc.), aux biens et aux équipements (par exemple, réduire les obstacles à l'importation), au transport, à la personnalité juridique, à la fiscalité et à la sécurité.

Généralement, au lendemain immédiat d'une catastrophe, le chaos règne et le facteur temps est essentiel. Il n'est donc pas idéal de devoir prendre des décisions à ce moment. Les Lignes directrices mettent l'accent sur la **valeur ajoutée de la préparation** dans ce contexte, en établissant des systèmes permettant de **décider du droit de bénéficier de facilités juridiques avant la catastrophe**. Elles proposent des mécanismes potentiels comme l'utilisation d'un fichier national, d'accords bilatéraux ou de systèmes internationaux ou régionaux d'accréditation s'il en existe.

5. La voie à suivre

5.1 – Étapes immédiates : la XXX^{e} Conférence internationale

Le quatrième jour (le 29 novembre), une commission sera établie dans le but de tenir une discussion générale sur les questions soulevées dans le projet de résolution et les Lignes directrices. Un rapport résumé sur le travail de la commission sera présenté en séance plénière l'après-midi du même jour. Le Comité de rédaction sera en session les troisième et quatrième jours de la Conférence et examinera le projet de résolution proposé avant de le présenter en session plénière pour adoption le dernier jour de la Conférence, le 30 novembre. **La Fédération internationale recommande à la Conférence d'approuver une résolution adoptant les Lignes directrices et définissant le futur mandat du Programme IDRL.**

5.2. Priorités clés, orientations stratégiques et accords institutionnels potentiels

En 2008 et 2009, les activités de la Fédération internationale et des Sociétés nationales en matière d'IDRL se concentreront sur **quatre domaines prioritaires** :

1. **Soutenir l'utilisation et l'intégration futures des Lignes directrices relatives à l'IDRL**
   - § Encourager et soutenir sur le plan technique l'intégration des Lignes directrices relatives à l'IDRL dans les cadres directeurs et juridiques nationaux sur la gestion des catastrophes en étroite collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux et régionaux compétents.
   - § Élaborer un manuel pour les législateurs et une législation type pour faciliter l'utilisation et l'intégration futures, à l'intention des Sociétés nationales.
   - § Travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires compétents internationaux et régionaux pour promouvoir l'intégration des

Lignes directrices dans les initiatives juridiques existantes relatives au développement, à la gestion des catastrophes et à la réduction des risques.

2. **Diffusion et sensibilisation en matière d'amélioration de la préparation juridique**
   - § Diffuser les instruments juridiques internationaux et régionaux applicables.
   - § Contribuer aux initiatives mondiales et régionales visant à renforcer les cadres juridiques relatifs aux catastrophes, comme le travail de la Commission du droit international.
   - § Mener des activités de sensibilisation en partenariat avec les Sociétés nationales, les gouvernements, les organisations régionales, les organismes des Nations Unies et d'autres institutions travaillant dans ce domaine.
   - § Élaborer des outils permettant d'appuyer les efforts de sensibilisation, notamment un manuel de sensibilisation pour les Sociétés nationales et le développement continu de la base de données en ligne.

3. **Formation et renforcement des capacités**
   - § Mettre au point des modules de formation type sur la préparation juridique et les Lignes directrices.
   - § Promouvoir leur intégration dans les programmes de formation sur la gestion des catastrophes.
   - § Soutenir l'acquisition de compétences aux échelons régional et national.

4. **Soutien technique opérationnel**
   - § Fournir un soutien technique aux Sociétés nationales et aux opérations de la Fédération internationale en matière de gestion des catastrophes et de santé sur le terrain, au sujet des instruments d'IDRL pouvant faciliter l'accès et améliorer la rapidité et l'efficacité dans les pays touchés par une catastrophe.
   - § Établir une meilleure collaboration avec les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale ainsi qu'avec les responsables régionaux en matière de catastrophes et de santé.

Régionalisation du travail sur l'IDRL et le renforcement des capacités à l'échelon national

Suite au succès du projet pilote de la région Asie-Pacifique, établi à Bangkok en 2005, la Fédération internationale poursuivra cette initiative et cherchera à étendre sa portée à d'autres régions en désignant des **coordonnateurs régionaux dans les Amériques, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique**. Les coordonnateurs régionaux seront chargés de fournir un soutien technique et une formation aux parties prenantes régionales et nationales et de faciliter l'utilisation et l'intégration futures des Lignes directrices. Ils feront en outre la liaison et établiront des partenariats avec des organismes et des forums régionaux actifs dans le domaine de la gestion des catastrophes.

Reconnaissant que le renforcement de la préparation juridique et l'utilisation et l'intégration futures des Lignes directrices constitueront un projet de longue haleine, la Fédération internationale se **concentrera sur un certain nombre de pays pilotes** qui entament un processus de révision ou d'élaboration de nouvelles lois et politiques de gestion des catastrophes. En collaboration avec le coordonnateur régional, une sensibilisation intensive, une cartographie de la préparation juridique et un soutien technique seront conduits dans chaque pays prioritaire par l'établissement de points de référence nationaux.

6. Questions-guides pour la Commission C sur le renforcement du cadre juridique applicable aux Renforcer le cadre juridique applicable aux interventions internationales lors de catastrophes (mercredi 28 novembre 2007, 14 h 00 – 18 h 00)

Les questions-guides pour la Commission C seront affichées sur les pages Web de la XXX^{e} Conférence internationale d'ici le 31 octobre 2007.
(www.icrc.org, www.ifrc.org, www.rcstandcom.info)
Les participants sont invités à les consulter pour préparer la Conférence internationale.

Annexe 2 – Projet de Lignes directrices